



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 42878

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'intérêt et l'importance qui s'attachent au maintien et au développement des travaux dans l'habitat ancien. Il convient de rappeler que les activités d'entretien et d'amélioration sont estimées à quelque 145 milliards de francs (HT). Elles représentent un tiers de la production totale en métropole. On dénombre 15 millions de ménages effectuant notamment 100 milliards de francs de travaux, mais il n'est pas douteux que de nombreux travaux sont, par ailleurs, effectués dans des conditions illégales (travail au noir) pour un montant estimé à environ 50 milliards de francs, correspondant à une perte de 120 000 emplois. Aussi les professionnels demandent-ils l'adoption d'une mesure fiscale, simple et lisible, encourageant les ménages à faire effectuer les travaux sur leur logement par des professionnels. Il suffirait d'admettre que seraient éligibles toutes les dépenses d'amélioration et d'entretien, qu'elles donneraient lieu obligatoirement à une facture d'entreprise code NAF, que le montant maximum déductible pourrait être fixé à 50 000 francs par foyer fiscal, qu'il y aurait un seuil minimum de déduction de 5 000 francs et que le taux de réduction pourrait être de 25 p. 100, comme c'est actuellement le cas dans certaines catégories de travaux éligibles. Cette mesure fiscale serait de nature à maintenir et entretenir le parc des logements devenus vétustes et aurait notamment pour effet, avec le redeveloppement des activités du bâtiment, d'avoir des avantages non négligeables pour les collectivités locales, tant en termes de surcoûts fonciers que d'environnement. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1997 et des réformes fiscales annoncées.

Texte de la réponse

La lutte contre le travail clandestin et l'amélioration des conditions de logement des Français font partie des préoccupations du Gouvernement. C'est pourquoi le projet de loi de finances pour 1997 prévoit l'institution pour une période de cinq ans (du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001) d'une nouvelle réduction d'impôt destinée à favoriser les gros travaux effectués dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire. Ce dispositif serait à la fois plus incitatif et plus simple que l'actuelle réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexies C du code général des impôts. Le champ d'application de cette réduction comprendrait non seulement les dépenses de grosses réparations couvertes par le régime actuel, mais également l'ensemble des dépenses d'amélioration ainsi que les dépenses de ravalement. Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt serait fixé, pour la période de cinq ans, à 20 000 francs pour une personne seule et 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, de 2 500 francs pour le second enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le taux de la réduction serait fixé à 20 %. Le mécanisme complexe d'étalement sur deux ans du dispositif actuel serait supprimé et la condition d'ancienneté de l'immeuble ramenée de quinze ans à dix ans. Cette dernière condition ne serait pas exigée pour les travaux destinés à faciliter l'accès de l'immeuble aux personnes handicapées et à adapter leur logement ou lorsque le logement est situé dans une zone classée en état de catastrophe naturelle. Enfin, il est précisé que le bénéfice de la réduction d'impôt ne pourrait être cumulé avec le prêt à taux zéro. Cette nouvelle aide fiscale à la modernisation et la rénovation de l'habitat devrait soutenir l'ensemble du secteur de l'artisanat

du bâtiment et répondre ainsi aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42878

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4884

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5776